

ANNEXE 3

Rapports d'analyse plomb et amiante

Octobre 2021

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES PEINTURES

N° de rapport d'analyse : AR-21-LE-082897-01

Date d'émission de rapport : 22/10/2021 19:13

Page 1/2

Dossier N° : 21A039269

Date de réception : 21/10/2021

Référence dossier Client:NAVIRE EPAVE

Référence Commande : EUFRSG20001196321Y031517

N° Echantillon

001

Référence client de l'échantillon

21Y031517-001 -
Peinture de
revêtement blanc
sur coque 0,100m²

Matrice

Écailles de Peintures

Préparation du Plomb

LE07R : Préparation plomb acido-soluble écailles peinture

Prise d'essai

g

0.2361

Minéralisation

Minéralisation à
l'acide
chlorhydrique

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5M : Analyse plomb acido-soluble écailles de peinture

F-AAS [Spectrométrie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)] - FD T 90-112 (NF X 46-031)

Concentration en plomb
acido-soluble

mg/l

11.81

Concentration en plomb
acido-soluble calculée

mg/g

2.50

Limite de quantification calculée

mg/g

0.212

L'incertitude de mesure concernant les résultats émis sur ce rapport peut être fournie sur demande.

Code de la santé publique :

Information réglementaire relative à la présence de plomb dans les peintures : Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb :

Les seuils mentionnés aux articles L. 1334-7 et L. 1334-8 du code de la santé publique sont les suivants :

- En l'absence d'analyse chimique, concentration surfacique en plomb total mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X, égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²).

- Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire égale à 1,5 milligramme par gramme (1,5mg/g)

Code du travail : il n'existe pas de seuil réglementaire concernant l'analyse de plomb acido-soluble dans les peintures.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-SG-044274-01

Date d'émission de rapport : 20/10/2021 23:58

Page 1/1

Dossier N° : 21Y031503

Date de réception : 15/10/2021

Date d'analyse : 19/10/2021

Référence dossier Client:Navire - Epave

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	ET 1 / Ballast / Etanchéité type enduit / béton	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / LH83	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.